



Assemblée générale du 16 juin 2023
Procès-verbal de séance

Date	16 juin 2023
Présents	35 personnes présentes, dont 13 membres avec droit de vote
Excusés	Liste à disposition au secrétariat
Auteur	Michel Thentz

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite une cordiale bienvenue aux membres et invités.

2. Nomination des scrutateurs

Valérie Terrier et André Vauclair sont désignés par l'assemblée.

3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Rapport annuel - présentation et approbation

Le rapport annuel a été annexé à la convocation. Le président le commente et en précise quelques aspects, en particulier la problématique financière. La fortune et les liquidités sont en forte baisse depuis 2022. La volonté du comité est d'être très transparent sur la situation. Sans une réaction vigoureuse et concertée de tous les acteurs de l'institution – comité, direction, personnel, membres – l'avenir de celle-ci est en péril.

Une collaboration très étroite a été instaurée avec le canton, par son service de l'action sociale (SAS), afin de le tenir au courant et de construire ensemble l'avenir. L'objectif est de sortir de l'impasse budgétaire en trois exercices (2023 à 2025).

Pour le comité, le cadre général de l'action de Pinos pour les trois prochains exercices sont :

- La qualité de l'encadrement des résidents
- La maîtrise des coûts
- La transparence, afin de regagner la confiance.

Grâce non seulement au travail mené depuis l'entrée en fonction du nouveau président et du nouveau directeur, et grâce à l'engagement de toutes et tous – personnel, direction et comité – la mesure du problème a été prise et un plan d'action mis en œuvre, avec comme objectifs la santé financière de l'institution, le bien-être des résidents, les conditions de travail du personnel.

Le directeur résume ses dix premiers mois à la tête de l'institution et ce qui a été mis en place depuis lors ainsi que progressivement jusqu'en 2026. Ces démarches et projets ont été présentés tant au comité qu'au canton, qui les ont soutenus.

L'assemblée accepte le rapport annuel et les rapports du président et du directeur à l'unanimité.

5. Comptes 2022 : présentation, rapport de l'organe de révision et approbation

Une synthèse des comptes accompagnait la convocation. Les principaux chiffres figurent dans le rapport annuel. Le président les commente et rappelle que les détails sont à disposition au secrétariat. En 2022 le résultat comptable présente une perte s'élevant à CHF 237'556.-. C'est le quatrième exercice comptable successif qui boucle sur une perte. La fortune a diminué de manière très importante en 2022 et se situait à CHF. 12'281.- au 31 décembre, alors qu'elle s'élevait à CHF 250'000.- une année auparavant. Comme expliqué précédemment, cela exige une réaction immédiate et efficace.

Le président présente également le bilan à fin 2022 ainsi que l'état du fonds des dons, qui boucle avec un montant disponible de CHF. 285'000.-. Ces fonds ne peuvent toutefois pas être affectés au fonctionnement de l'institution, mais uniquement, selon le règlement *ad hoc*, au bien-être des résidents.

La révision des comptes a été effectuée par Fidag. Son rapport est présenté Madame Karine Girard. Il en ressort que la tenue des comptes est conforme aux exigences légales.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité.

6. Budget 2023 - approbation

Le budget des trois prochains exercices (2023-2025) a été établi en collaboration avec le SAS. L'objectif de l'institution est qu'au terme de cette période, le budget soit à l'équilibre sans augmentation de la subvention cantonale et en constituant une réserve s'élevant à l'équivalent du montant des liquidités nécessaires au fonctionnement de l'institution durant deux mois.

Le budget 2023 prévoit un résultat à CHF -60'000.- avec un état des réserves à -48'476.-. L'objectif de l'institution est que ce montant de CHF 48'476.- soit trouvé/généré d'ici au 31 décembre 2023 grâce à des économies dans le fonctionnement.

Le président affirme clairement que la responsabilité de l'exploitation de Pinos est entre les mains de l'institution et non du canton. C'est à l'institution qu'il incombe de rechercher et mettre en place ce qui doit l'être pour sortir de l'ornière financière dans laquelle se trouve l'institution.

Le budget est adopté à l'unanimité, avec comme condition de trouver CHF.48'000.- d'économies dans le fonctionnement d'ici au 31 décembre de cette année.

7. Montant des cotisations – approbation

Le montant proposé reste inchangé, à savoir :

Membre individuel : 30.-

Membre collectif : 100.-

Ces montants sont adoptés à l'unanimité.

8. Modifications statutaires

Le président présente les modifications statutaires qui ont été adressées aux membres avec la convocation. Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 2 : BUT : reformulation : L'Association est active dans le domaine social. Elle a pour but de gérer une institution accueillant et accompagnant des personnes adultes en situation de handicap psychique et/ou mental dans des lieux de vie adaptés.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE : modifié comme suit : Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote. Suppression du corps de phrase « les votes invalides et les abstentions ne comptant pas. »

Article 7 : COMITÉ : ajout : Le Comité se compose de six membres au minimum. **Les membres du comité sont élus pour une période de quatre ans. Ils sont ensuite rééligibles deux fois.** Le Comité se constitue lui-même, à l'exception du président qui est nommé par l'Assemblée générale.

Article 7 : COMITÉ : modification dernier paragraphe comme suit : L'engagement des membres du Comité est bénévole. ~~D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.~~ **Un défraiement est alloué pour la participation aux séances du comité ainsi que pour les déplacements jusqu'au lieu de séance. Le comité en fixe les montants.**

Le comité peut confier à un ou plusieurs de ses membres un mandat dépassant le cadre usuel de la fonction. Ce mandat peut être défrayé. Le montant en est fixé par le comité. ~~chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.~~

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

9. Elections statutaires – membres du comité, organe de révision

En application des nouvelles dispositions statutaires au sujet du comité, il est procédé l'élection de ses membres. L'assemblée ne proposant pas de nouveaux membres, et les membres actuels étant prêts à poursuivre leur tâche, il sont proposés à l'assemblée.

L'élection a lieu en bloc. Le comité est élu à l'unanimité.

Composition : Jean-Claude Schaffner (président), Sophie Goffinet (vice-présidente), Laurie Balmer-Filipetto, Natacha Broquet, Michel Thentz, Christel Theurillat, Nicole Ventura-Montavon (membres).

Le mandat de Fidag en tant qu'organe de révision est prolongé pour trois ans.

10. Divers

Pas de demande de prise de parole.

Séance levée à 19h00.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is stylized and appears to be 'S. H.'. The signature on the right is more complex and appears to be 'M. H.'.